



## RÈGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA RANDONNÉE PEDESTRE

**Règlement électoral en vigueur depuis la décision du comité directeur du 12 juin 2024**

Le présent règlement électoral est établi conformément à l'article 26.4 des statuts de la Fédération afin de préciser notamment, les modalités de vote, lors de l'assemblée générale électorale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

Ce présent règlement ne se substitue pas aux dispositions statutaires et réglementaires de la FFRandonnée, il ne fait qu'apporter des précisions sur les modalités d'organisation de l'assemblée générale électorale.

### 1 - Objectifs

L'objectif de ce règlement est d'établir un processus et des règles équitables pour la campagne électorale à destination des candidats au Comité directeur fédéral en application des statuts et règlement intérieur fédéraux et en lien avec la Commission de contrôle des opérations de vote (CCOV)

Il permet de clarifier les éléments contenus dans les textes de la fédération.

### 2 - Candidatures

L'article 13 des statuts de la Fédération prévoit les conditions d'éligibilité au Comité directeur fédéral et l'article 3 du règlement intérieur explicite les conditions de recevabilité de chaque candidature aux différents collèges.

Pour rappel, le Comité directeur fédéral est composé de 32 membres (+ 2 suppléants) élus pour 4 ans au sein de 5 collèges et selon les modalités suivantes :

COLLEGES	COMPOSITION	ELECTIONS
Collège général (scrutin de liste)	16 membres : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 14 membres dont un médecin – soit 7 H/7F</li> <li>• + 2 suppléants 1H/1F</li> </ul>	Vote par l'ensemble de l'AG (1 vote) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants des clubs par territoire (département et région)</li> <li>- Vote direct des clubs</li> </ul>
Collège des territoires (6 binômes) par interrégion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand Nord</li> <li>- Grand Nord Est</li> <li>- Grand Ouest</li> <li>- Grand Sud Ouest</li> <li>- Grand Sud Est</li> <li>- Outremer</li> </ul>	12 membres : <p><u>Pour chaque interrégion métropolitaine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 élu issu d'un comité directeur départemental + 1 candidat issu d'un comité directeur régional – 1H/1F</li> </ul> <p><u>Pour l'interregion d'outremer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 élus issus d'un comité directeur d'un comité d'outremer – 1H/1F</li> </ul>	Vote par l'ensemble de l'AG (6 votes) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Représentants des clubs par territoire (département et région)</li> <li>- Vote direct des clubs</li> </ul>





Collège des entraîneurs	<p>2 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 animateurs 1H/1F</li> <li>- Animateur diplômé BF animateur de randonnée, animateur de marche nordique, animateur longe côte ou SA2</li> <li>- Avoir officié en qualité d'animateur au moins 1 fois au cours des 3 années précédant l'élection</li> </ul>	<p>Vote par les animateurs en amont de l'AG (2 votes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vote distinct pour chaque candidat H et F</li> <li>- Membre titulaire d'un diplôme de BF animateur de randonnée, animateur de marche nordique, animateur longe côte ou SA2</li> <li>- Avoir officié en qualité d'animateur au moins 1 fois au cours des 2 dernières années précédant l'élection</li> </ul>
Collège des arbitres	<p>2 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 arbitres 1H/1F</li> <li>- Arbitre de niveau régional ou national ayant officié au cours des 3 années précédant l'élection</li> </ul>	<p>Vote par les arbitres en amont de l'AG (2 votes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vote distinct pour chaque candidat H et F</li> <li>- Avoir officié en qualité d'arbitre au moins 1 fois au cours des 2 dernières années précédant l'élection</li> </ul>
Collège des membres associés	<p>2 membres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 représentants des membres associés 1H/1F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vote par les représentants des membres associés (2 votes)</li> <li>- Vote distinct pour chaque candidat H et F</li> <li>- Vote par les représentants des membres associés à jour de leur cotisation</li> </ul>

## 2-1 - Dispositions applicables à tous les collèges :

Quel que soit le collège au titre duquel elles sont présentées, les candidatures aux fonctions de membre du Comité directeur fédéral doivent être envoyées à la Fédération - au secrétariat général - **au plus tard six semaines avant la date de l'élection par leurs collèges électoraux respectifs.**

Les candidatures se font au titre d'un seul des collèges prévus à l'article 13.4 (et listés ci-dessus). Elles sont centralisées par la CCOV qui procède aux vérifications et se prononce sur leurs recevabilités, conformément aux dispositions de l'article 26.4 des statuts, préalablement aux élections dans les différents collèges

Chaque candidature doit comprendre :

- la photocopie de la licence de la saison sportive en cours (*sauf candidat au collège des membres associés*)
- la charte d'engagement du candidat comprenant une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne se situe pas dans un des cas d'exclusion prévu par l'article 13.3
- une photo
- la fiche candidat dûment complétée et signée





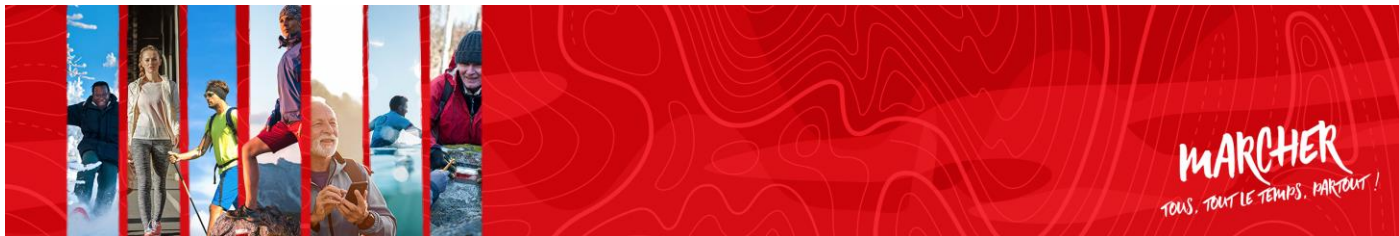
- d'un document complémentaire en format PDF (5 pages maximum) peut être joint à chaque candidature

## 2-2 - Dispositions particulières aux différents collèges

COLLEGES	DISPOSITIONS
Collège général	<p>Chaque liste doit être complète et comporter les noms de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quatorze candidats titulaires, à parité de sexe, répartis alternativement par ordre dont au moins un médecin inscrit à l'ordre des médecins et une tête de liste candidate au poste de Président de la Fédération ;</li> <li>- deux candidats suppléants, à parité de sexe.</li> <li>- Un candidat ne peut figurer sur deux listes pour le même scrutin, ni dépasser le nombre limite de mandats de l'article 13.1 des statuts.</li> </ul>
Collège des territoires	<p>Chaque binôme de candidature doit être composé d'une candidature issue d'un Comité directeur de comité départemental et d'une candidature issue d'un comité directeur de comité régional, dans le respect de la parité des sexes (ce critère ne s'applique pas pour les candidats de l'outre-mer au collège des territoires sauf pour le respect de la parité de sexe).</p> <p>Tout candidat doit, être membre d'un Comité directeur d'un comité, au jour de son élection, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des statuts, la perte de cette qualité en cours de mandat est sans incidence sur le maintien en poste des candidats élus.</p> <p><b>Chaque candidat doit joindre à sa candidature les documents permettant de justifier du respect des conditions particulières d'éligibilité : soit un extrait de délibération du comité directeur de son territoire, soit une attestation du président du comité de son ressort territorial stipulant qu'il est membre élu du comité directeur. Si toutefois le président est candidat au comité directeur fédéral, l'attestation devra être signée par un membre dûment mandaté</b></p>
Collège des entraîneurs	<p><b>Les candidats doivent joindre à leur candidature les documents permettant de</b></p>



	<p>justifier du respect des conditions particulières d'éligibilité des représentants des entraîneurs définies, pour leur collège, à l'article 13.4 des statuts de la Fédération et, en particulier, de <b>la validation de leur candidature par le président de la Commission Régionale Formation (CRF) dans le ressort de laquelle ils sont domiciliés. Cette validation peut se matérialiser par le une attestation signée du président de la CRF ou d'un autre membre de la CRF dûment mandaté si le candidat est le président de la CRF</b></p>
<p>Collège des arbitres</p>	<p>Est considéré comme arbitre : une personne chargée de la direction du déroulement d'une épreuve sportive et du respect des règlements établis par les instances organisatrices. Elle se doit d'être impartial et est investie d'une autorité par sa Fédération de rattachement. Elle est garante du résultat des épreuves et dispose d'un pouvoir disciplinaire.</p> <p>Pour être éligible, le candidat au collège arbitre doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le long-côte : avoir suivi la formation spécifique, être diplômé, procédé au recyclage et avoir officié sur une ou plusieurs manifestations depuis au moins 3 ans</li> <li>- Pour le rando challenge : doit avoir été désigné comme arbitre ou référent régional et avoir officié sur une ou plusieurs manifestations depuis au moins 3 ans</li> </ul> <p><b>La liste des arbitres répondant à ses critères sera transmise par la Commission nationale juges et arbitres au secrétariat général</b></p> <p><i>Pour les autres spécialités, notamment fast hiking et raquettes à neige, le dispositif est trop récent pour permettre de répondre aux critères statutaires. Ces spécialités ne seront pas prises en compte sur cette élection, mais le seront sans doute en 2028 selon l'évolution et la structuration de ces spécialités.</i></p>
<p>Collège des membres associés</p>	<p><b>Les candidats doivent joindre à leur candidature les documents permettant de justifier de leur qualité de représentant légal d'un membre associé affilié à la Fédération ou, à défaut, un mandat de ce dernier.</b></p>



Toujours en application des statuts et du règlement intérieur, l'envoi des candidatures sera possible par voie postale ou par voie électronique.

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard 6 semaines avant la date de l'élection de leur collèges électoraux respectifs, cachet de la poste ou accusé de réception du mail faisant foi.

Un accusé de réception sera adressé par mail aux candidats dès que le dossier sera reçu au siège de la Fédération, au secrétariat général.

Pour l'élection au sein du collège général (scrutin de liste), cet accusé de réception sera envoyé par mail au candidat porteur de la liste

### 2-3 - Etudes des candidatures

La CCOV se réunira dans les 7 jours suivants la date limite des candidatures afin d'étudier la recevabilité des candidatures.

Cette réunion pourra se tenir en présentiel ou en visioconférence selon les modalités choisies par les membres de la commission. Le service du secrétariat général de la Fédération fera parvenir l'ensemble des pièces soumises au contrôle de la CCOV par voie informatique dans un délai raisonnable précédent la réunion de la commission.

La décision de validation ou d'invalidation des candidatures prise par la CCOV est transmise à chaque candidat et au candidat tête de liste à J+1 de la tenue de la réunion, par voie électronique. La CCOV pourra s'appuyer sur les services du secrétariat général de la Fédération afin de procéder à ces envois.

La CCOV peut accorder aux candidats un délai maximum d'une semaine après la date limite de dépôt des candidatures pour, le cas échéant, régulariser leur candidature lorsque cela est possible.

### 3 - Campagne électorale

Le campagne électorale démarrera après validation des candidatures par la CCOV et s'achèvera à la date établie selon le calendrier défini. (voir annexe). Celle-ci doit être digne et constructive.

Dans le cadre de la campagne électorale, les candidats et leurs soutiens se doivent par leurs propos ou leur comportement:

- d'adopter un attitude digne et mesurée
- de ne pas porter atteinte aux intérêts et à la l'image de la Fédération
- rester de bonne foi et courtois malgré les différences

A ce titre, ils devront faire preuve de mesure et de retenue dans les propos qu'ils pourront être amenés à tenir en public, étant entendu que cette campagne électorale doit uniquement être l'occasion de mettre en avant et de porter à la connaissance de tous leur programme de campagne et leurs projets afin de se présenter ainsi que leurs colistiers - dans le cadre du collège général – auprès des électeurs.

La promotion des candidats se fait dans le respect des autres candidatures, le débat contradictoire et les éventuelles critiques formulées doivent rester policés. Les propos violents, mensonger ou manifestement excessifs sont prohibés. Les candidats bénéficient d'une liberté d'opinion et de parole et peuvent émettre des critiques dans les limites du respect de l'éthique (loyauté, respect, maîtrise de soi).



A cette effet, le secrétariat général organisera pour chaque collègue un webinaire à destination du réseau. La durée dépendra du nombre de candidats en présence selon les collèges, mais n'excèdera pas 2h.

En cas de pluralité de candidatures pour le collège général, un webinaire spécifique sera organisé afin de permettre un débat entre les têtes de liste en présence de leur colistiers. L'animation sera assurée par une personne indépendante.

En amont de ces webinaires, chaque candidat pourra également transmettre au secrétariat général un document de présentation (format à sa convenance : Powerpoint, document en format PDF, vidéo (maximum 3 minutes) afin que celui-ci soit diffusé au réseau via le secrétariat général, dans les délais inscrits au calendrier.

Par ailleurs, il est à noter l'impossibilité pour chaque candidat, validé par la CCOV, de faire appel aux services et moyen de la Fédération.

Afin de garantir l'équité de traitement entre les candidatures valablement déposées et validées par la CCOV, les salariés de la Fédération ne pourront intervenir de quelque manière que ce soit dans la préparation, la conceptualisation et la formalisation des productions des candidats.

### **Devoir de réserve**

Lorsqu'un candidat aura vu sa candidature validée par la CCOV et dès l'ouverture de la campagne électorale, tout élu en exercice au sein du comité directeur fédéral devra se soumettre à un devoir de réserve.

De ce fait, il ne peut utiliser sa position d'administrateur fédéral pour faire campagne dans ses missions de représentation et autres RDV institutionnels ou fédéraux.

Les élus présentant leur candidature ou apportant leur soutien à une candidature feront la distinction entre leurs responsabilités au sein des organes de la Fédération, des comités départementaux et des comités régionaux, et leur engagement dans la campagne électorale.

Leur participation à ces instances ne doit pas servir de tribune de promotion d'une candidature.

Les dirigeants qui souhaitent émettre des opinions en tant que candidats doivent s'assurer que leurs propos ne paraissent pas tenus en tant que dirigeants.

### **Déclarations publiques, interviews et documents écrits**

A l'ouverture de la campagne électorale, et après la validation de sa candidature par la CCOV, quel que soit le collègue, tout candidat peut faire des déclarations publiques ou émettre des documents écrits pour promouvoir sa candidature à condition de ne pas utiliser les ressources humaines et outils de la Fédération excepté les listes de diffusion. Celles-ci peuvent être transmises par le secrétariat général si besoin.

Aucun candidat dont la candidature aura été validée par la CCOV ne pourra participer aux rendez-vous des interrégions se déroulant durant le temps de la campagne électorale.



## 4 - Opérations électorales

### 4-1 – corps électoral

Conformément aux dispositions de l'article L. 131-5-1 du code du sport, l'Assemblée générale est composée, à l'occasion des Assemblées générales électives, au sens de l'article 11.1 des statuts, des membres suivants, qui ont seuls voix délibérative :

- Les représentants directs des clubs et des membres associés qui représentent collectivement au moins 50% des membres et des voix de l'Assemblée ;
- Les représentants des clubs désignés au niveau des comités

L'assemblée générale élective peut valablement délibérer sans condition de quorum.

En prévision de l'AG élective et conformément aux dispositions statutaires, les modalités et barèmes suivants seront appliqués :

#### Pour le vote direct des clubs

- 1 club = 1 représentant porteur de voix parmi ses dirigeants (président, dirigeant ou autre membre dûment mandaté)
- Pas de suppléant
- Nombre de voix défini en fonction du nombre de licences du club sur la saison N-1

Barème

TRANCHES	NOMBRE DE VOIX
Inférieur ou égal à 10 licenciés au 31 août précédent la convocation	1
De 11 à 20 licenciés au 31 août précédent la convocation	2
De 21 à 50 licenciés au 31 août précédent la convocation	5
De 51 à 100 licenciés au 31 août précédent la convocation	10
Plus de 100 licenciés au 31 août précédent la convocation	15

#### Pour le vote des représentants des clubs désignés au niveau des comités

##### **Au niveau départemental**

- 1 représentant porteur de voix désigné lors de l'AG du comité au 1<sup>er</sup> trimestre civil
- 1 suppléant
- **60 % du nombre de voix** des clubs sur le département

##### **Au niveau régional**

- 1 représentant porteur de voix désigné lors de l'AG du comité au 1<sup>er</sup> trimestre civil
- 1 suppléant
- **40 % du nombre de voix** des clubs de la région

##### **Au niveau des comités d'outre-mer**

- 1 représentant porteur de voix désigné lors de l'AG du comité au 1<sup>er</sup> trimestre civil
- 1 suppléant
- **Somme des voix** des clubs sur le territoire dudit comité





## Pour les membres associés

Les représentants des membres associés disposent chacun d'une voix à l'assemblée générale électorale  
Le vote par procuration n'est pas admis pour ces représentants

## Modalités spécifiques pour le vote en amont des candidats au collège des arbitres et au collège des entraîneurs

Chaque représentant inscrit sur les listes électorales pour ces deux collèges bénéficie d'une voix délibérative.

### 4-2 - Dispositions applicables à tous les collèges

Les élections des membres du Comité directeur se déroulent, quel que soit le collège, sous le contrôle de la commission de contrôle des opérations de vote, et au scrutin secret.

Ces opérations électorales auront lieu de manière dématérialisée dans le cadre d'un vote à distance par voie électronique, qui s'étalera sur une période de plusieurs jours selon le calendrier joint permettant ainsi au plus grand nombre de voter en tenant compte des différents fuseaux horaires, tout en préservant la confidentialité des votes.

Les votes sont valables quel que soit le nombre de membres des collèges électoraux participants.

Dans chaque collège, les candidats, les binômes et les listes des candidats sont présentées sans autre indication que l'éventuelle mention « sortant », sauf pour les candidatures du collège des territoires qui précisent également le département ou la région duquel est issu chaque candidat ainsi que celles du collège général précisant également si la candidature intervient en qualité de titulaire ou de suppléant.

En cas d'absence de candidatures dans un collège, le ou les postes concernés restent vacants.

### 4-3 – Dispositions particulières

COLLEGES	DISPOSITIONS
Collège général	<p><b>Les quatorze membres du Comité directeur issu du collège général, ainsi que leurs deux suppléants, sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'Assemblée générale électorale.</b></p> <p>A l'occasion de ce scrutin, <b>les électeurs choisissent la liste à laquelle ils souhaitent apporter leur voix</b>, sans - si le scrutin est organisé avec des bulletins papiers - surcharge, rature ou ajout.</p> <p><b>La liste ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'issue de l'unique tour de scrutin est élue et obtient la totalité des quatorze sièges issus du collège général</b> qui sont attribués aux quatorze candidats titulaires figurant</p>





	<p>sur cette liste. Les deux suppléants figurant sur la liste élue intègrent, le cas échéant, le Comité directeur, en cas de vacance, dans les conditions de l'article 13.2.2. des statuts.</p> <p><b>En cas d'égalité, la liste présentant le candidat tête de liste le plus jeune est déclarée élue.</b></p>
<p>Collège des territoires</p>	<p><b>Les douze membres du Comité directeur issus du collège des territoires sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'Assemblée générale électorale dans six catégories distinctes représentant chaque inter région métropolitaine et l'inter région outre-mer auxquels ne peuvent se présenter que les binômes issus de l'inter région concernée.</b></p> <p>A l'occasion de ce scrutin, <b>les électeurs choisissent, pour chaque inter région, le binôme auquel ils souhaitent apporter leur voix</b>, sans, - si le scrutin est organisé avec des bulletins papiers - surcharge, rature ou ajout.</p> <p><b>Les binômes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés dans chaque inter région sont déclarés élus.</b></p> <p><b>En cas d'égalité dans une inter région, le binôme présentant la moyenne d'âge la plus basse est déclaré élu.</b></p>
<p>Collège des entraîneurs</p>	<p><b>Est considérée comme entraîneur au sens des statuts et règlements de la Fédération toute personne exerçant la fonction d'animateur.</b></p> <p><b>Les deux membres du Comité directeur issus du collège des entraîneurs sont élus, en amont de l'Assemblée générale électorale au cours de laquelle les membres issus des collèges généraux et des territoires sont renouvelés, par un collège électoral constitué des licenciés à la Fédération</b></p> <p><b>Afin de pouvoir participer au vote, ces derniers doivent s'inscrire sur la liste électorale constituée à cet effet.</b></p> <p><b>Cette élection est organisée par la Fédération et se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories (hommes/femmes).</b></p> <p><b>Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont élus.</b></p> <p><b>En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.</b></p>



<p>Collège des arbitres</p>	<p><b>Les deux membres du Comité directeur issus du collège des arbitres sont élus, en amont de l'Assemblée générale électorale</b> au cours de laquelle les membres issus des collèges généraux et des territoires sont renouvelés, par un collège électoral (*) constitué des licenciés à la Fédération. <b>Afin de pouvoir participer au vote, ces derniers doivent s'inscrire sur la liste électorale constituée à cet effet.</b></p> <p><b>Cette élection est organisée par la Fédération et se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories (hommes/femmes).</b></p> <p><b>Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont élus. En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.</b></p>
<p>Collège des membres associés</p>	<p><b>Les deux membres du Comité directeur issus du collège des membres associés sont élus, à l'occasion de l'Assemblée générale électorale</b> au cours de laquelle les membres issus des collèges généraux et des territoires sont renouvelés, <b>par les représentants directs des membres associés</b> participant directement à l'Assemblée générale électorale.</p> <p><b>Cette élection se déroule au scrutin plurinominal majoritaire à un tour dans deux catégories (hommes/femmes).</b></p> <p><b>Les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés à l'occasion de cette élection dans chacune des catégories sont élus. En cas d'égalité entre deux candidats, le candidat le plus jeune est déclaré élu.</b></p>

(\*) Pour être inscrit sur la liste électorale, l'arbitre doit :

- Pour le long-côte : avoir suivi la formation spécifique, être diplômé, et avoir officié sur une ou plusieurs manifestations depuis au moins 2 ans
- Pour le rando challenge : doit avoir été désigné comme arbitre ou référent régional et avoir officié sur une ou plusieurs manifestations depuis au moins 2 ans

**La liste des arbitres répondant à ses critères sera transmise par la Commission nationale juges et arbitres au secrétariat général**



#### 4-4 - Modalités pratiques des votes

Les séquences de votes se dérouleront via la plateforme de la société Nüag et la mise en œuvre technique sera assurée par l'équipe du secrétariat général.

Ce vote électronique concernera, selon les différentes élections et collèges les représentants des comités départementaux et régionaux, les clubs, les représentants des arbitres et entraîneurs (animateurs) inscrit sur les listes électorales, et les représentants des membres associés

Chaque représentant porteur de voix devra se connecter à la plateforme via un lien qui lui sera personnellement adressé par mail, quelques jours avant la tenue de l'AG. Ce lien n'est pas cessible.

#### Durant la période de vote

Seul le porteur de voix sera autorisé à voter sur la plateforme dédiée par le biais d'un smartphone, d'une tablette ou d'un ordinateur.

Il n'y a pas de vote nul, mais un choix entre « POUR/OUI », « CONTRE/NON » et « ABSTENTION ». S'il s'agit d'élire des candidats sur un scrutin de liste (collège général) ou se présentant en binôme (collège des territoires) il y a, dans ce cas, obligation pour les votants de s'exprimer pour la totalité du nombre des sièges à pourvoir.

#### Post assemblée générale élective

Dans es 3 semaines suivants l'assemblée générale élective, une réunion du comité directeur fédéral se tiendra en présence des membres de la CCOV afin d'élire le nouveau Bureau fédéral, sur proposition du président/de la présidente de la Fédération.

Ce bureau devra comprendre 11 membres au moins, outre le président, un vice-président, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier et un trésorier adjoint.

Cette élection doit en toutes hypothèses permettre :

- Un écart maximum d'un entre le nombre d'hommes et de femmes élus
- La présence obligatoire d'un membre représentant les membres associés élus au sein du comité directeur

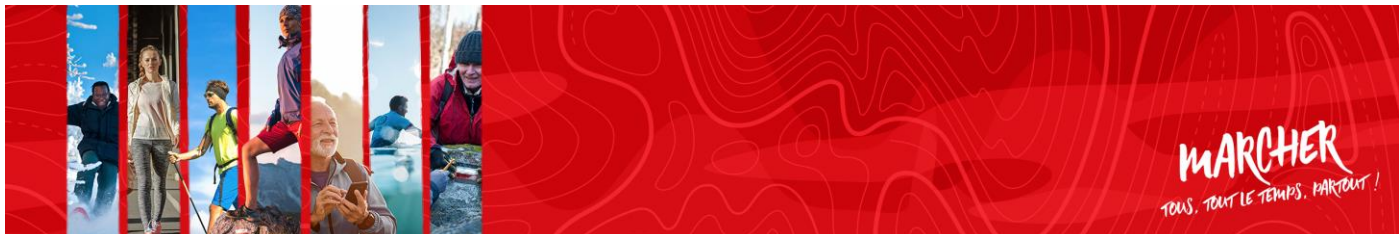
Ce scrutin se déroulera à bulletin secret

#### CONTACT

Pour tout question complémentaire, vous pouvez saisir la commission de contrôle des opérations de vote à l'adresse mail suivant : [ccov@ffrandonnee.fr](mailto:ccov@ffrandonnee.fr)

Ou Katia Cizo – [kcizo@ffrandonnee.fr](mailto:kcizo@ffrandonnee.fr), responsable du secrétariat général





**Annexes :**

- **Statuts fédéraux**
- **Règlement intérieur**
- **Calendrier**

